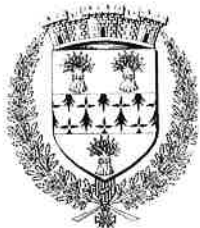


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

ADMISSION EN NON-  
VALEUR DES CRÉANCES  
IRRÉCOUVRABLES

**Séance ordinaire du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia), M. THUILLIEZ Laurent, Mmes WERQUIN Mildred, DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric, Mme MIJUN Peggy, MM. CANIPET Jérôme, TAVERNIER Michel, Mmes POCLET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), LEMAIRE Sabrina, DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard), MM. RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, HENAUX Christophe, VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mmes JORION Geneviève, LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile, MM. DEBEAUMONT Pierre, MARTIN Bernard, Mmes LEWILLE Laura, ANDRE Laëtitia.  
Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que la Commune a reçu de la Trésorerie Municipale l'état des cotes irrécouvrables pour des titres de recettes.

Il précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier dans les délais réglementaires.

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible :

- Créances irrécouvrables :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°3823300233 – Paiement mauvais montant à EDF	2018	0,02 €
Titre n°409 – Facture payée à tort cause mauvais typage informatique à l'Avenir Pizza	2019	30,00 €
Titre n°4808440533 - Facture payée à tort cause mauvais typage informatique à la Tour de Pizz	2019	42,50 €
Titre n°401 – Mauvais Recouvrement par la Société ATC	2020	0 ,01 €
Titre n°6119030033 – Paiement mauvais montant à Auchan	2021	0,80 €
Titre n°224 – Impayé Cantine KAZUBEK Laurie	2021	13,60 €
Titre n°226 – Impayé Cantine SAYED Pascal	2021	2,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>89,33 €</b>

L'opération sera constatée par une dépense imputée sur les crédits repris au budget de la Commune au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables Créances admises en non-valeur ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission « Finances – Vie scolaire » du 7 décembre 2023,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande de Monsieur le Trésorier, pour un montant de 89,33 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont inscrits au Budget 2023 de la Commune.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

